

DÉLIBÉRATION n° 2025/043

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Adhésion à l'association ATMO

Certaines industries du Plateau de Lannemezan connaissent des contestations notamment au sujet du maintien de la qualité de l'air sur le territoire.

A ce sujet, la CCPL s'est rapprochée de l'association ATMO Occitanie, qui met en place des stations de mesures de la qualité de l'air.

Cette initiative est encouragée par l'Etat et ses services, ainsi que les industriels concernés du Plateau : Arkema, Knauf, PSI, Dalkia et LBE.

L'association loi 1901 ATMO Occitanie est un observatoire agréé pour la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur le territoire régional. C'est une gouvernance partagée (4 collèges : Etat, acteurs économiques, collectivités territoriales, associations et personnes qualifiées). Les financements sont multipartites (41% Ministère de la Transition écologique, 35% acteurs économiques et 24% collectivités territoriales). L'indépendance des travaux est garantie. La transparence est de mise comme tous leurs travaux sont rendus publics via un site Internet.

Les objectifs sont :

- La mutualisation des dispositifs de suivi environnementaux
- Une communication unique des résultats
- D'objectiver l'évaluation (sources d'émissions variées : transports, secteur résidentiel, industries, etc.)
- De mettre en perspective des constats sur d'autres territoires d'Occitanie. Des observatoires de la qualité de l'air sont en fonctionnement sur des territoires voisins (Tarbes, Lourdes et Saint-Gaudens).

Le travail sur un protocole de mise en place d'une station permanente sur le Plateau de Lannemezan ne pourra débuter que lorsque chaque acteur aura adhéré à l'association (industriels concernés, commune de Lannemezan et CCPL).

Le coût de l'adhésion pour la Commune s'élève à 105 €.

Par la suite, une convention pluriannuelle d'objectifs sera signée en vue de mener des actions sur le sujet.

Les modalités administratives et financières sont :

- L'adhésion à l'association
- La définition du protocole à mettre en place et donc des coûts de fonctionnement (convention pluriannuelle à minima de 3 ans)
- L'acquisition du matériel nécessaire, évaluée à ce jour à 160 000 €

Le planning est :

1. Mars : adhésion des parties prenantes
2. Courant mars : comité technique réunissant les industriels, les collectivités, ATMO et la DREAL pour démarrer le travail sur le protocole et définir la clé de répartition (CAPEX et OPEX) et modalités administratives avec un pilotage fait par les services de l'Etat
3. Septembre 2025 : installation des capteurs
4. Octobre 2025 : lancement de la station permanente

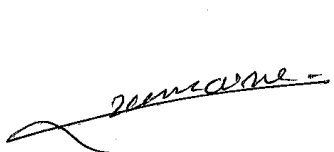
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- L'adhésion à l'association ATMO au coût de 105 €/an
- La participation aux groupes de travail sur ce sujet
- Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la démarche

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 mars 2025